

# AVIS PUBLIC

---

## DÉROGATIONS MINEURES (3) SESSION SPÉCIALE DU CONSEIL

---

### AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

Est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, que le Conseil municipal tiendra une session spéciale

**le jeudi 15 novembre 2007 à 19h30**

au bureau municipal situé au 225, rue Saint-Joseph, à Mont-Saint-Grégoire

durant laquelle le Conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

**LOT 225-7 (7, RUE ZÉPHIR-NORMANDIN)  
MARGE DE REcul ARRIÈRE**

Lot: 225-7 du cadastre de la Paroisse de Saint-Grégoire (7, rue Zéphir-Normandin)  
Zone: Ra-3

La dérogation mineure demandée vise à régulariser l'implantation du garage existant.

La dérogation mineure demandée est à l'effet de permettre une marge de recul arrière de 5,32 mètres, alors que la marge prévue au règlement de zonage est de 10 mètres.

**LOT 386-58-P (30, RUE LAMARCHE)  
LOTISSEMENT**

Lot: 386-58-P du cadastre de la Paroisse de Saint-Athanase (30, rue Lamarche)  
Zone: Ra-6

La dérogation mineure demandée vise à permettre l'émission d'un permis de lotissement pour le lot 386-58-P (30, rue Lamarche).

La dérogation mineure demandée est à l'effet de permettre la création d'un lot distinct (lot 386-86) pour la partie de l'immeuble (maison unifamiliale jumelée) située au 30, rue Lamarche.

Le nouveau lot ainsi créé aura une largeur de 24,21 mètres et une superficie de 1 332,2 mètres carrés, alors que le règlement de lotissement exige une largeur de 50 mètres et une superficie de 3 000 mètres carrés.

LOT 386-58-P (30A, RUE LAMARCHE)  
LOTISSEMENT

Lot: 386-58-P du cadastre de la Paroisse de Saint-Athanase (30A, rue Lamarche)  
Zone: Ra-6

La dérogation mineure demandée vise à permettre l'émission d'un permis de lotissement pour le lot 386-58-P (30A, rue Lamarche).

La dérogation mineure demandée est à l'effet de permettre la création d'un lot distinct (lot 386-85) pour la partie de l'immeuble (maison unifamiliale jumelée) située au 30A, rue Lamarche.

Le nouveau lot ainsi créé aura une largeur de 23,95 mètres et une superficie de 1 317,1 mètres carrés, alors que le règlement de lotissement exige une largeur de 50 mètres et une superficie de 3 000 mètres carrés.

Lors de cette session, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes.

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 31e jour du mois d'octobre deux mille sept.

---

Christianne Pouliot,  
directrice générale et  
secrétaire-trésorière